Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM20251094-DE

2025/10/94

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (20) :

M.	LEBOUVIER	David
M	ERARD	Joseph
Mme	CORNÉE	Chrystèle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier
Mme	CHARRAUD	Isabelle
M.	LEMOINE	Loïc

M.	FROC	Dominique
Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine
M.	ROY	Johann

Absents excusés (3) dont (0) pouvoir :
Madame GILLETTE Corinne
Monsieur PRIGENT Joël.
Madame DALLÉ Lorane.

Absents (2) :
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance : Madame GEORGEAULT Valérie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM20251094-DE

12– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE POINTS D'EAU INCENDIE PRIVES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à R.2225-10 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant la nécessité de recenser et de rendre accessibles les points d'eau incendie (PEI) sur le territoire communal pour les services de secours ;

Considérant l'intérêt de renforcer la couverture incendie sur les zones rurales et de sécuriser les secteurs sensibles proches d'habitations ;

Dans le but d'améliorer la couverture des zones rurales actuellement non desservies en défense incendie et de renforcer les moyens opérationnels mis à disposition des services de secours, il est proposé de mettre en place une convention entre la collectivité et chaque exploitant agricole souhaitant créer une réserve incendie sur son exploitation.

Considérant les échanges avec plusieurs exploitants agricoles favorables à la mise à disposition de leurs points d'eau ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition des points d'eau incendie annexée à la présente délibération. Cette convention à durée indéterminée prévoit :

- La mise à disposition des PEI pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- La subvention forfaitaire communale de 5 000 € pour accompagner la création de la réserve incendie ;
- L'entretien, le rechargement et la remise en eau après sinistre à la charge du propriétaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON
Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance,
Valérie GEORGEAULT